

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Les avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés ayant été demandés ;

Vu l'article 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Notre Ministre de la Sécurité intérieure, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. 1. Le chiffre 1. (vitesse maximale autorisée de 50km/h) de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations est complété par la rubrique suivante :

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N6	Giratoire « Tossenbergt » - Passage souterrain	entre le PK 6850 et le PK 6425

2. Le chiffre 2. (vitesse maximale autorisée de 70km/h) de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 7 août 2012, est remplacé par le nouveau chiffre 2. (vitesse maximale autorisée de 70km/h) qui se lit comme suit :

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR101	Mamer – Kopstal	entre le PK 17800 et le PK 18600, dans les deux sens
CR101	Mamer – Kopstal	entre le PK 20600 et le PK 20875, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR101	Kopstal – Schoenfels	entre le PK 22650 et le PK 26000, dans les deux sens
CR101	Schoenfels – Gosseldange	entre le PK 28450 et le PK 28700, dans les deux sens
CR102	Schoenfels – Mersch	entre le PK 16800 et le PK 17240, dans les deux sens
CR102	Schoenfels – Mersch	entre le PK 18690 et le PK 19590, dans les deux sens
CR103	Holzem – Capellen	entre le PK 8380 et le PK 9110, dans les deux sens
CR103	Olm – Kräizwee	entre le PK 12335 et le PK 12555, dans les deux sens
CR105	Hobscheid – Septfontaines	entre le PK 7500 et le PK 7970, dans les deux sens
CR105	Simmerschmelz	entre le PK 13030 et le PK 13220, dans les deux sens
CR105	Roodt	entre le PK 14100 et le PK 14400, dans les deux sens
CR106	Steinfort – Hobscheid	entre le PK 22690 et le PK 23260, dans les deux sens
CR106	Kräizerbuch	entre le PK 27360 et le PK 27450, dans les deux sens
CR106	Niederpallen	entre le PK 34700 et le PK 34500
CR109	Kräizwee – Capellen	entre le PK 7315 et le PK 8506, dans les deux sens
CR110	Bascharage – Clemency	entre le PK 11250 et le PK 11570, dans les deux sens
CR116	Horas	entre le PK 13445 et le PK 13868, dans les deux sens
CR118	Christnach – Consdorf	entre le PK 16065 et le PK 16285, dans les deux sens
CR118	Constrefermillen	entre le PK 19950 et le PK 20430, dans les deux sens
CR119	Stafelter	entre le PK 1550 et le PK 1940, dans les deux sens
CR119	Kengert – Schrondweiler	entre le PK 25490 et le PK 25890
CR123	Prettingen - Hunsdorf	entre le PK 7865 et le PK 5655
CR123	Beringen – Moesdorf	entre le PK 14810 et le PK 15260, dans les deux sens
CR123	Essingen	entre le PK 16820 et le PK 17195, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR123	Zahneschhaff	entre le PK 21745 et le PK 22090, dans les deux sens
CR123	Colmar-gare	entre le PK 23105 et le PK 23960,
CR123	Colmar-gare	entre le PK 23890 et le PK 23105
CR125	Asselscheuer – Blaschette	entre le PK 6170 et le PK 6870, dans les deux sens
CR125	Blaschette - Fischbach	entre le PK 8500 et le PK 8800, dans les deux sens
CR126	Waldhaff	entre le PK 2280 et le PK 2745, dans les deux sens
CR126A	Rameldange	entre le PK 1155 et le PK 1620, dans les deux sens
CR128	Supp – Heffingen	entre le PK 30 et le PK 600, dans les deux sens
CR129	Godbrange – Junglinster	entre le PK 5270 et le PK 5680, dans les deux sens
CR132	Schlammesté	entre le PK 6860 et le PK 7190, dans les deux sens
CR132	Schrassig – Schuttrange	entre le PK 19745 et le PK 20500, dans les deux sens
CR132	Munsbach – Niederanven	entre le PK 22580 et le PK 23450, dans les deux sens
CR132	Oberanven – Ernster	entre le PK 28580 et le PK 29000, dans les deux sens
CR141	Lieu-dit „Pfaffenberg“	entre le PK 8750 et le PK 9150, dans les deux sens
CR152	Mondorf-les-Bains – Burmerange	entre le PK 410 et le PK 925, dans les deux sens
CR152	Burmerange – Schengen	entre le PK 7985 et le PK 8085
CR153	Dalheim – Medingen	entre le PK 4085 et le PK 4285, dans les deux sens
CR161	Dudelange – Bettembourg	entre le PK 710 et le PK 2010, dans les deux sens
CR162	Hassel – Filsdorf	entre le PK 5100 et le PK 5250, dans les deux sens
CR163	Abweiler – Leudelange	entre le PK 4070 et le PK 4200, dans les deux sens
CR165	Kayl – Noertzange	entre le PK 5680 et le PK 6300, dans les deux sens
CR167	CR162 – Dalheim	entre le PK 1 et le PK 150, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR169	Schiffflange – Foetz	entre le PK 228 et le PK 900, dans les deux sens
CR169	Pontpierre – Foetz	entre le PK 1565 et le PK 1250
CR176	Roudenhaff	entre le PK 2800 et le PK 3300, dans les deux sens
CR178	Soleuvre	entre le PK 6530 et le PK 7465, dans les deux sens
CR179	Leudelange – Cessange	entre le PK 1080 et le PK 1305, dans les deux sens
CR179	Leudelange – Cessange	entre le PK 1760 et le PK 2450, dans les deux sens
CR181	Bridel – Strassen	entre le PK 3970 et le PK 3420
CR181	Strassen-Bridel	entre le PK 4270 et le PK 6400, dans les deux sens
CR181	Biergerkräiz	entre le PK 8580 et le PK 9400, dans les deux sens
CR186	Kockelscheier	entre le PK 1000 et le PK 3265, dans les deux sens
CR215	Millebaach - Biergerkraiz	entre le PK 2000 et le PK 2200, dans les deux sens
CR215	Biergerkraiz	entre le PK 3560 et le PK 3720, dans les deux sens
CR215A	Millebach – Biergerkraiz	entre le PK 750 et le PK 810, dans les deux sens
CR226	Itzigerste	entre le PK 1425 et le PK 2125, dans les deux sens
CR230	Merl – Strassen	entre le PK 2900 et le PK 3260, dans les deux sens
CR234	Schedhaff – Contern	entre le PK 2735 et le PK 3255, dans les deux sens
CR301	Hovelange – Beckerich	entre le PK 7830 et le PK 8130, dans les deux sens
CR303	Colpach-Haut – Roodt	entre le PK 6825 et le PK 7200
CR306	Vichten – Bissen	entre le PK 16500 et le PK 16975
CR308	Hierheck	entre le PK 8760 et le PK 9000
CR309	Schleif	entre le PK 25150 et le PK 25400, dans les deux sens
CR309	Schleif – Derenbach	entre le PK 28180 et le PK 28550, dans les deux sens
CR310	Flatzbur	entre le PK 9290 et le PK 9550, dans les deux sens
CR311	Flatzbur	entre le PK 4035 et le PK 4470, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
CR320B	Maarkebaach	entre le PK 1 et le PK 150, dans les deux sens
CR320D	champs de tir militaire	entre le PK 650 et le PK 950, dans les deux sens
CR321	Goesdorf – Wiltz	entre le PK 5520 et le PK 5760, dans les deux sens
CR322	Schinker	entre le PK 9340 et le PK 9490
CR322	Schinker	entre le PK 9940 et le PK 9790
CR322	Mairie de Putscheid	entre le PK 14300 et le PK 14550, dans les deux sens
CR322	Pull	entre le PK 16520 et le PK 17520, dans les deux sens
CR335	Maulusmillen	entre le PK 2850 et le PK 3150, dans les deux sens
CR348	Bourscheid	entre le PK 9530 et le PK 9885, dans les deux sens
CR348	Fridbesch	entre le PK 18850 et le PK 19300, dans les deux sens
CR353	Seltz – Bastendorf	entre le PK 1500 et le PK 1600, dans les deux sens
CR356	Broderbour	entre le PK 3150 et le PK 3500, dans les deux sens
CR356	Broderbour – Ermsdorf	entre le PK 4900 et le PK 5084
CR356	Ermsdorf – Broderbour	entre le PK 5234 et le PK 5084
CR358	Medernach – Ermsdorf	entre le PK 7950 et le PK 8150
CR358	Bakesmillen – Ermsdorf	entre le PK 8620 et le PK 8500
CR358	Neimillen – Reisermillen	entre le PK 9350 et le PK 9950, dans les deux sens
CR358	Keiwelbaach	entre le PK 10700 et le PK 11500, dans les deux sens
CR359	Erpeldange – Ingeldorf	entre le PK 50 et le PK 875, dans les deux sens
CR368	Cité Manertchen	entre le PK 1970 et le PK 2210, dans les deux sens
N1	Findel – Sennigerberg	entre le PK 5440 et le PK 7600
N1	Sennigerberg – Findel	entre le PK 7750 et le PK 5440
N1	Roodt-sur-Syre – Niederanven	entre le PK 12340 et le PK 12140

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N1	Niederanven – Roodt-sur-Syre	entre le PK 13950 et le PK 14250
N1	Berg – Roodt-sur-Syre	entre le PK 16000 et le PK 15800
N1	Potaschberg	entre le PK 22900 et le PK 23775, dans les deux sens
N1	Potaschberg – Grevenmacher	entre le PK 25650 et le PK 26300, dans les deux sens
N1	Echangeur de Mertert	entre le PK 28820 et le PK 29570, dans les deux sens
N1	Grevenmacher – Mertert	entre le PK 30308 et le PK 30626, dans les deux sens
N1A	Kalchesbrueck – Findel	entre le PK 4695 et le PK 5750, dans les deux sens
N2	Pollfermillen – Hamm	entre le PK 3100 et le PK 3500
N2	Hamm – Pollfermillen	entre le PK 3500 et le PK 2400
N2	Irrgarten – Sandweiler	entre le PK 6500 et le PK 6900, dans les deux sens
N2	Eitermillen – Moutfort	entre le PK 10530 et le PK 10880, dans les deux sens
N3	Alzingen – Frisange	entre le PK 8100 et le PK 8600, dans les deux sens
N3	Schlammesté	entre le PK 9590 et le PK 9955, dans les deux sens
N4	Gasperich – Cloche d'Or	entre le PK 2850 et le PK 4090, dans les deux sens
N4	Luxembourg – Leudelange	entre le PK 6000 et le PK 6480, dans les deux sens
N5	Greivelsers Barrière	entre le PK 5790 et le PK 6120, dans les deux sens
N5	Findelserhaff	entre le PK 7070 et le PK 7320, dans les deux sens
N5	Schouweiler – Bascharage	entre le PK 14360 et le PK 14510
N5	Schouweiler – Bascharage	entre le PK 15010 et le PK 15360, dans les deux sens
N6	Tossebiert – Mamer	entre le PK 6540 et le PK 6830
N6	Mamer – Capellen	entre le PK 8660 et le PK 9990, dans les deux sens
N7	Heisdorf – Bofferdange	entre le PK 8420 et le PK 8940, dans les deux sens
N7	Lintgen – Rollingen	entre le PK 14400 et le PK 15200, dans les deux sens
N7	Mersch – Roost	entre le PK 19220 et le PK 19540, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N7	Mersch – Roost	entre le PK 21330 et le PK 21650, dans les deux sens
N7	Roost – Colmar-Berg	entre le PK 22720 et le PK 23440, dans les deux sens
N7	Colmar-Berg – Schieren	entre le PK 25670 et le PK 26200, dans les deux sens
N7	Schieren – Ettelbruck	entre le PK 28000 et le PK 28550, dans les deux sens
N7	Ingeldorf – Ettelbruck	entre le PK 30640 et le PK 30390
N7	Diekirch – Ettelbruck	entre le PK 33950 et le PK 31300
N7	Ingeldorf – Diekirch	entre le PK 31600 et le PK 33950
N7	Hoscheid – Diekirch	entre le PK 36150 et le PK 35750
N7	giratoire Fridhaff	entre le PK 37500 et le PK 37970
N7	giratoire Fridhaff	entre le PK 38150 et le PK 37700
N7	Diekirch – Hoscheid-Dickt	entre le PK 39460 et le PK 39660, dans les deux sens
N7	Diekirch – Hoscheid-Dickt	entre le PK 40950 et le PK 41050, dans les deux sens
N7	Diekirch – Hoscheid-Dickt	entre le PK 43100 et le PK 42900
N7	Diekirch – Hoscheid-Dickt	entre le PK 47230 et le PK 47430, dans les deux sens
N7	Hoscheid-Dickt	entre le PK 48750 et le PK 50400
N7	Hoscheid-Dickt	entre le PK 50400 et le PK 48900
N7	Hoscheid-Dickt – Schinker	entre le PK 50840 et le PK 51050, dans les deux sens
N7	Schinker	entre le PK 51200 et le PK 51350
N7	Schinker	entre le PK 51800 et le PK 51650
N7	Fischbach	entre le PK 61100 et le PK 62100, dans les deux sens
N7	Weiswampach – Wemperhardt	entre le PK 71500 et le PK 72050, dans les deux sens
N7	Wemperhardt – Schmëtt	entre le PK 75400 et le PK 75900, dans les deux sens
N8	Kraitzerbuch	entre le PK 3650 et le PK 3775, dans les deux sens
N8	Reckener-Barrière – Reckange	entre le PK 17575 et le PK 18030, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N8	Reckange – Mersch	entre le PK 18630 et le PK 18945, dans les deux sens
N10	Schengen – giratoire de Remerschen	entre le PK 480 et le PK 660, dans les deux sens
N10	giratoire de Remerschen – Bech-Kleinmacher	entre le PK 2700 et le PK 2920, dans les deux sens
N10	Schengen – Bech-Kleinmacher	entre le PK 4860 et le PK 5080, dans les deux sens
N10	Bech-Kleinmacher – Remich	entre le PK 7800 et le PK 8550, dans les deux sens
N10	Remich	entre le PK 9265 et le PK 10430, dans les deux sens
N10	Stadtbredimus	entre le PK 11265 et le PK 11715, dans les deux sens
N10	Hettermillen	entre le PK 16445 et le PK 17065, dans les deux sens
N10	Wasserbillig - Langsur	entre le PK 37030 et le PK 37956, dans les deux sens
N10	Moersdorf – Born	entre le PK 43085 et le PK 43495, dans les deux sens
N10	Grondhaff	entre le PK 67280 et le PK 67630, dans les deux sens
N10	Bettel – Vianden	entre le PK 85400 et le PK 85900, dans les deux sens
N10	Vianden – Bivels	entre le PK 87660 et le PK 88505
N10	Bivels	entre le PK 90200 et le PK 90400, dans les deux sens
N10	Kohnenhaff	entre le PK 102680 et le PK 103110, dans les deux sens
N11	contournement de Dommeldange	entre le PK 250 et le PK 2220
N11	contournement de Dommeldange	entre le PK 1050 et le PK 250
N11	Brennerie – Dommeldange	entre le PK 2320 et le PK 1370
N11	Echangeur Waldhaff	entre le PK 4400 et le PK 6020, dans les deux sens
N11	Gonderange	entre le PK 10800 et le PK 11050
N11	Junglinster – Gonderange	entre le PK 12370 et le PK 10800
N11	Gonderange – Junglinster	entre le PK 11550 et le PK 12370
N11	Contournement Junglinster	entre le PK 11550 de la N11 et le giratoire « Junglinster » dans les deux sens
N11	Junglinster – Graulinster	entre le PK 14300 et le PK 14870, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N11	Graulinster	entre le PK 16950 et le PK 17980, dans les deux sens
N11	Graulinster – Altrier	entre le PK 19375 et le PK 19840, dans les deux sens
N11	Altrier	entre le PK 20225 et le PK 20570, dans les deux sens
N11	Michelshaff	entre le PK 25580 et le PK 25925, dans les deux sens
N11	Lauterbur – Echternach	entre le PK 29110 et le PK 29795
N12	Dondelange	entre le PK 12660 et le PK 13305, dans les deux sens
N12	Bour	entre le PK 14590 et le PK 14990, dans les deux sens
N12	Saeul – Reichlange	entre le PK 27330 et le PK 27490
N12	Roudbaach	entre le PK 28395 et le PK 29040, dans les deux sens
N12	Lehrhaff	entre le PK 38350 et le PK 39050, dans les deux sens
N12	Hierheck	entre le PK 41170 et le PK 41610, dans les deux sens
N12	Derenbach	entre le PK 64860 et le PK 65230, dans les deux sens
N12	Féitsch	entre le PK 68500 et le PK 68850, dans les deux sens
N12	Hamiville	entre le PK 69550 et le PK 70580, dans les deux sens
N12	Hamiville – Wincrange	entre le PK 71000 et le PK 71250, dans les deux sens
N12	Antoniushaff	entre le PK 73450 et le PK 74100, dans les deux sens
N12	Emeschbaach	entre le PK 76800 et le PK 77350, dans les deux sens
N12	Drinklange	entre le PK 83600 et le PK 83950, dans les deux sens
N13	Wandhaff	entre le PK 1 et le PK 400, dans les deux sens
N13	Wandhaff – Garnich	entre le PK 1000 et le PK 1480, dans les deux sens
N13	Wandhaff – Garnich	entre le PK 2860 et le PK 3060, dans les deux sens
N13	Bettembourg – Hellange	entre le PK 23140 et le PK 23945, dans les deux sens
N13	Aspelt – Filsdorf	entre le PK 33350 et le PK 33550
N14	Medernach	entre le PK 9160 et le PK 9540, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N14	Beidweiler – Biwer	entre le PK 25540 et le PK 25790, dans les deux sens
N14	Biwer – Weckergronn	entre le PK 31336 et le PK 31700, dans les deux sens
N15	Ettelbruck – Niederfeulen	entre le PK 1300 et le PK 2300, dans les deux sens
N15	Heiderscheid – Niederfeulen	entre le PK 5630 et le PK 5330
N15	Fuussekaul	entre le PK 9390 et le PK 9870, dans les deux sens
N15	Heiderscheid	entre le PK 10250 et le PK 11620, dans les deux sens
N15	Büderscheid	entre le PK 19640 et le PK 19810, dans les deux sens
N15	Pommerlach	entre le PK 26520 et le PK 27430, dans les deux sens
N16	Ellange-Gare	entre le PK 7440 et le PK 7665, dans les deux sens
N16	Scheierbiérg	entre le PK 10390 et le PK 10800, dans les deux sens
N17	Gilsdorf – Bleesbrueck	entre le PK 1750 et le PK 2150
N17	Seltz – Tandel	entre le PK 4800 et le PK 5150, dans les deux sens
N17	Tandel – Fohren	entre le PK 5400 et le PK 5600, dans les deux sens
N17	Fohren – Vianden	entre le PK 10125 et le PK 10785, dans les deux sens
N17B	Fohren – Bettel	entre le PK 2135 et le PK 2230
N19	Bleesbrueck – Bettendorf	entre le PK 3500 et le PK 3800, dans les deux sens
N21	Mertzig – Niederfeulen	entre le PK 3700 et le PK 4040, dans les deux sens
N21	contournement d'Oberfeulen	entre le PK 5225 et le PK 5500, dans les deux sens
N22	Redange – Reichlange	entre le PK 8240 et le PK 8520, dans les deux sens
N22	Roudbaach	entre le PK 11100 et le PK 11400, dans les deux sens
N22	Bissen – Colmar – Berg	entre le PK 24120 et le PK 24400, dans les deux sens
N23	Hostert – Rambrouch	entre le PK 8645 et le PK 9040, dans les deux sens
N23	Riesenhaff	entre le PK 12455 et le PK 13200, dans les deux sens
N23	Koetschette – Rombach-Martelange	entre le PK 14100 et le PK 14370, dans les deux sens

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N23	Kimm	entre le PK 15080 et le PK 15330, dans les deux sens
N24	Oberpallen – Beckerich	entre le PK 2480 et le PK 2380
N24	Rippweiler – Useldange	entre le PK 10780 et le PK 10875
N25	Kautenbach	entre le PK 0 et le PK 200, dans les deux sens
N26	Wiltz	entre le PK 1450 et le PK 1650, dans les deux sens
N26	Wiltz – Bavigne	entre le PK 2000 et le PK 2250, dans les deux sens
N26	Schumannseck	entre le PK 4550 et le PK 5000, dans les deux sens
N26A	Wiltz	entre le PK 0 et le PK 210, dans les deux sens
N27A	Friedhaff	entre le PK 3200 et le PK 3300
N28	Sandweiler – Oetrange	entre le PK 1140 et le PK 1455, dans les deux sens
N28	Pleitrang	entre le PK 4880 et le PK 5020, dans les deux sens
N28	Bous – Oetrange	entre le PK 6850 et le PK 8750, dans les deux sens
N31	Livange – Bettembourg	entre le PK 375 et le PK 900, dans les deux sens
N31	Bettembourg – Dudelange	entre le PK 4950 et le PK 5730, dans les deux sens
N31	Poteau de Kayl	entre le PK 13120 et le PK 13545, dans les deux sens
N31	Niedercorn – Bascharage	entre le PK 28360 et le PK 28770, dans les deux sens
N31	contournement de Pétange	entre le PK 33225 et le PK 34190, dans les deux sens
N32	Echangeur Gadderscheier	entre le PK 780 et le PK 1130, dans les deux sens
N33	Poteau de Kayl	entre le PK 1 et le PK 150, dans les deux sens
N33	Poteau de Kayl – Rumelange	entre le PK 2150 et le PK 2620, dans les deux sens
N33	Rumelange – Tétange	entre le PK 4912 et le PK 5162, dans les deux sens
N56	Hollerich	entre le PK 1510 et le PK 2000
N56A	Hollerich	entre le PK 760 et le PK 1150

3. Le chiffre 3. (vitesse maximale autorisée de 110km/h) de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 7 août 2012, est complété par les rubriques suivantes :

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N11	Altrier-Wolper	entre le PK 20615 et le PK 23240
N11	Michelshaff-Wolper	entre le PK 24730 et le PK 23955

Art. 2. Les rubriques suivantes du chiffre 3. de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 7 août 2012, sont supprimées :

<i>voie publique</i>	<i>localisation du tronçon</i>	<i>délimitation du tronçon</i>
N11	Altrier-Graulinster	entre le PK 18600 et le PK 18190
N11	Graulinster-Altrier	entre le PK 18685 et le PK 19270
N11	Wolper-Altrier	entre le PK 23310 et le PK 22350
N11	Wolper-Michelshaff	entre le PK 23800 et le PK 24500

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

François BAUSCH

Le Ministre de la Sécurité intérieure

Etienne SCHNEIDER

Exposé des motifs

Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations

Considérations générales

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat située en dehors des agglomérations, le groupe de travail « *audits de sécurité* », fonctionnant sous la tutelle de l'Administration des Ponts et Chaussées, a finalisé des études concernant la sécurisation de certains tronçons de la voie publique qui s'avèrent particulièrement dangereux. Des bureaux d'études spécialisés ont, dans ce contexte, épaulé le groupe de travail.

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal, qui modifie le règlement grand-ducal précité du 7 août 2012, reflète les conclusions de ces études en proposant plusieurs adaptations ponctuelles des limitations de la vitesse actuellement en vigueur. Les limitations de la vitesse afférentes correspondent mieux à la configuration des lieux et ont, par conséquent, un impact positif sur la sécurité de tous les usagers de la route.

A côté de ces modifications, le présent avant-projet de règlement grand-ducal propose également d'adapter certains points kilométriques à la situation se présentant sur le terrain et de supprimer certaines autres limitations de la vitesse, devenues superflues, notamment suite à un redressement de la configuration des lieux.

Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'avant-projet de règlement grand-ducal comporte les adaptations ponctuelles du règlement grand-ducal modifié du 7 août 2012.

Il s'agit en l'occurrence des modifications suivantes :

- le chiffre 1 du règlement grand-ducal du 7 août 2012 est complété par une nouvelle rubrique limitant la vitesse maximale autorisée à 50km/h sur un tronçon de la N6 délimité par les PK6850 et 6425, suite à un réaménagement de la chaussée ;

- le chiffre 2 du règlement grand-ducal du 7 août 2012 (vitesse maximale autorisée de 70km/h) est complété par plusieurs rubriques reprenant les conclusions du groupe de travail « *audits de sécurité* », à savoir :
 - CR132 Schlamesté entre le PK 6860 et le PK 7190, dans les 2 sens
 - CR179 Leudelange-Cessange entre le PK 1080 et le PK 1305, dans les 2 sens
 - CR181 Strassen-Bridel entre le PK 4270 et le PK 6400, dans les 2 sens
 - N3 Schlamesté entre le PK 9590 et le PK 9955, dans les 2 sens
 - N11 Contournement Junglinster entre le PK 11550 de la N11 et le giratoire « Junglinster » dans les 2 sens
 - N11 Altrier entre le PK 20225 et le PK 20570, dans les 2 sens
 - N11 Michelshaff entre le PK 25580 et le PK 25925, dans les 2 sens
 - N56 Hollerich entre le PK 1510 et le PK 2000
 - N56A Hollerich entre le PK 760 et le PK 1150

- le chiffre 3 du règlement grand-ducal du 7 août 2012 (vitesse maximale autorisée de 110km/h) est complété, dans le même ordre d'idées, par les rubriques suivantes :
 - N11 Altrier-Wolper entre le PK 20615 et le PK 23240
 - N11 Michelshaff-Wolper entre le PK 24730 et le PK 23955

Ad article 2

Suite à un audit de sécurité de la N11 les rubriques énoncées ci-après sont supprimées, alors qu'elles sont devenues superflues :

- N11 Altrier-Graulinster entre le PK 18600 et le PK 18190
- N11 Graulinster-Altrier entre le PK 18685 et le PK 19270
- N11 Wolper-Altrier entre le PK 23310 et le PK 22350
- N11 Wolper-Michelshaff entre le PK 23800 et le PK 24500

Ad article 3

L'article 3 final comporte la formule exécutoire.

Justification de l'urgence :

L'avant-projet de règlement grand-ducal modifie le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations, qui contribuent à une harmonisation des limitations réglementaires de la vitesse sur le plan national.

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous examen tient compte des résultats d'études et d'audits de sécurité effectués sur des tronçons potentiellement dangereux et permet, par conséquent, d'améliorer considérablement la sécurité des usagers de la route.

Le recours à la procédure d'urgence pour mettre en vigueur l'avant-projet de règlement grand-ducal sous objet semble être pleinement justifié.

Fiche financière

Concerne : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique modifie ponctuellement le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

Il convient de noter que l'avant-projet de règlement grand-ducal n'aura aucun impact sur le budget de l'Etat.



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet : Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations.

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Auteur(s) : Roland KAYSER, Fabienne GAUL

Tél : 247-84930 et 247-84430

Courriel : roland.kayser@tr.etat.lu et fabienne.gaul@tr.etat.lu

Objectif(s) du projet : adapter les limitations de la vitesse à la configuration de certains tronçons de route situés à l'extérieur des agglomérations

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : Ministère de la Sécurité intérieure

Date : 16 juin 2014

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui X Non

Si oui, laquelle/lesquelles : Administration des Ponts et Chaussées, Police grand-ducale

Remarques/Observations : la consultation a eu lieu dans le cadre du groupe de travail « audits de sécurité » de l'Administration des Ponts et Chaussées

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :

Oui X Non

- Citoyens :

Oui X Non

- Administrations :

Oui X Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a.¹ X

(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui X Non

Oui X Non

Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou

Oui Non X

¹ N.a. : non applicable.

simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non X
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a. X
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a. X
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a. X
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a. X
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a. X
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a. X
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a. X
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non X
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui X Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a. X
13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non X

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a. X

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non X
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non X
- Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui X Non
- Si oui, expliquez pourquoi : la réglementation s'applique à tous les usagers de la route, sans distinction d'exercice

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non X
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a. X
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵? Oui Non N.a. X

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶? Oui Non N.a. X

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)